

INDEX ÉGALITÉ HOMME FEMME



L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 instaure l'obligation de publier un index égalité professionnelle, pour les établissements de la FPH gérant au moins cinquante agents,

Cet index prend la forme d'une note sur 100. Le niveau cible est de 75 points, Il est calculé chaque année pour l'année civile qui précède l'année de publication.

Il est composé des 4 indicateurs suivants :

1° L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;

2° L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente ;

3° L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;

4° L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

Conformément aux modalités de calcul arrêtées par le décret n°2024-949 du 21 octobre 2024, le GHPP atteint la note de 75.30/100.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé en 2021, sera remis à jour au 1^{er} semestre 2025.

ECARTS DE REMUNERATION ET DE PROMOTION FEMMES / HOMMES AU GHPP RESULTATS 2023

	Index 2023	Score	Score pondéré
Index 1 - écart global de rémunération F/H titulaires	1,98%	38 /40	44,71 /47,06
Index 2 - écart global de rémunération F/H contractuels	12,11%	21 /30	24,71 /35,29
Index 3 - écart de taux de promotion de corps F/H	non concerné		
Index 4 - écart de taux de promotion de grade F/H	6,79%	5 /15	5,88 /17,65
INDEX GLOBAL			75,30 /100

Références réglementaires :

Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

Décret no 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1^{er} du décret no 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière